



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2007 PV DE SEANCE

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 4
Votants : 23

Date de Convocation : le 16/05/2007

L'an **deux mil sept, vingt quatre mai**, à 21 heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard BERAIL, Maire.

Présents :

MM. BERAIL - CADAS - Melle PEYBERNARD – MM. PARIS - VALERIO - GUIRAUD
M. DOTTO - Mmes VIDAL - GRILLOU - AVINO - JUIN-PENSEC – M.MERIC
Mmes MASSARD - MOLINA - M. ROUZOU
M. IGLESIS - M.MALABRE - Mme DELDOSSI
M. BONNAFOUS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés par une procuration :

M. MARTINEZ pouvoir à Melle PEYBERNARD
Mme SCHMITT pouvoir à Mme AVINO
Mme MINGOT pouvoir à M. MALABRE
Mme LATRONCHE pouvoir à M.IGLESIS

Absents sans procuration :

MM. LAVAUD – ANTIBI – Mme GASPERONI - M. CHADOURNE

MM CADAS et MALABRE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 28 mars 2007

Monsieur Iglesis observe qu'il serait nécessaire de procéder à une modification du compte rendu en page 1, la phrase finale du premier paragraphe n'est pas aisément compréhensible, il conviendrait de dire « c'est à cette condition que celui-ci sera mené à terme » plutôt que « à condition que celui-ci soit amené à son terme ».

**A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0)**

Décisions du Maire

A - Décision 07-04-01 : Contrat de location avec option d'achat Sté A.C.E./S.A.S. LOCAM
Remplacement de matériel et maintenance du panneau d'affichage électronique.

B – Décision 07.05.01 : Achat d'une tondeuse autoportée.

C - Décision 07-05-02 : Clôture de la régie de recette des produits de travaux de réalisation de photocopies et de matrices cadastrales.

D - Décision 07-05-03 : Création d'une régie de recettes.

AFFAIRES GENERALES

1. Jurés d'assises 2008 : tirage au sort.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute Garonne, a pris un Arrêté le 4 Avril 2007 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des Jurés d'Assise pour l'année 2008.

Dans le canton de Portet-sur-Garonne, il y aura 27 Jurés, dont trois seront désignés par tirage au sort à partir de la liste électorale de la Commune de Labarthe-sur-Lèze.

Seules les personnes âgées de plus de 23 ans peuvent être jurés (les électeurs nés à compter du 1 janvier 1985 devront donc être écartés).

A la demande de Monsieur le Préfet, il convient de tirer au sort le triple du nombre de Jurés à désigner car un certain nombre d'entre eux peuvent être récusés par la Justice pour différents motifs.

Il faudra donc tirer 9 noms au sort dont trois seront finalement utilisés par les services du Ministère de la Justice.

Un questionnaire de validation sera présenté par la Commune aux personnes tirées au sort avant l'envoi de ces documents aux services judiciaires qui informeront les personnes retenues définitivement.

La liste électorale générale étant présente, il convient de procéder au tirage au sort : un premier tirage donnera le n° de page de ladite liste et un second tirage donnera la ligne qui désignera le numéro d'inscription de l'électeur sur la liste.

Le conseil Municipal procède au tirage au sort et :

ARRETE LA LISTE DES JURES TIRES AU SORT comme suit :

(Tirage au sort par numéro dans la liste)

	<u>NOM PRENOM</u> <u>DATE DE NAISSANCE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>NUMERO SUR</u> <u>LISTE</u> <u>ELECTORALE</u>	<u>BUREAU</u>
1	MAZZARIOL NICOLAS	246 Chemin d'Embourel	2394	1
2	BACCHUS MICHEL	56 rue de la Bruyère	171	2
3	BARTHE BEATRICE EP. REY	950 route du Plantaurel	230	3
4	MARTY GHISLAINE EP. BARBIERE	303 impasse d'Enroux	2332	2

5	MAHE BERNARD	213 impasse d'Enroux	2199	2
6	BALLET MURIEL EP. VITUPIER	12 lotissement le Caroubier	196	4
7	AFERGAN JACQUES	17 rue des Campanules	10	2
8	HEMMER MICHEL	84 rue des Genets	1748	2
9	BEDOU GENEVIEVE EP. HERVE	17 rue des Peupliers	260	1

COMPTABILITE FINANCES

2. Compte Administratif 2006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006 dressé par Monsieur Bernard BERAIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

❖ APPROUVE le compte administratif 2006 lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTE A REALISER	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes	2 371 722.27 €	1 379 918.57 €		275 695.00 €
Dépenses	1 924 003.51 €	1 443 450.02 €		487 300.00 €
Solde d'exécution	+ 447 718.76 €	- 63 531.45 €		
Déficit reporté N-1		- 241 218.52 €		- 211 605.00 €
Excédent reporté N-1				
DEFICIT DE CLOTURE		- 304 749.97€		
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 447 718.76 €			

- résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE PRECEDENT 2005 1	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT 2	SOLDE D'EXECUTION 2006 3	RESULTAT DE CLOTURE 2006 = (1-2)+3
Investissement	- 241 218.52 €		- 63 531.45 €	- 304 749.97 €
Fonctionnement	401 425.57 €	401 425.57 €	+ 447 718.76 €	+ 447 718.76 €
Total	160 207.05 €		+ 384 187.31 €	+ 142 968.79 €

- ❖ CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ❖ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ❖ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6

3. Compte de gestion 2006

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Il est demandé au conseil municipal

- ❖ DE CONSTATER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6

4. Affectation du résultat 2006

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2006 faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 447 718.76 €,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Il est demandé à l'assemblée de :

- ❖ DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2006

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 447 718.76 €

Résultats antérieurs reportés (année 2005)

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) + 0.00 €

Résultat à affecter :	+ 447 718.76 €
------------------------------	-----------------------

Résultat d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) :

D 001 (besoin de financement) déficit

R 001 (excédent de financement) : - 304 749.97 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement- déficit : - 211 605.00 €

Excédent de financement

Besoin de financement – déficit : - 516 354.97 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

1) **Affectation en réserves R 1068 en investissement ,**
- apurement du déficit : 447 718.76 €

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

M. Iglésis : Si nous nous abstenons, c'est qu'il nous paraît anormal de faire un résultat de 447 718.76 € en plus, Le budget fonctionnement présente un excédent alors que le budget investissement est en déficit. Cela démontre que les budgets prévisionnels sont mal calculés.

Le Maire : Je vous rappelle que le compte administratif est une photo du budget arrêté au 31 décembre 2006 mais que des opérations en cours ne sont intégralement réalisées aussi bien en recettes qu'en dépenses. Il faut noter également que l'écriture de 293 900 € du fonctionnement pour l'autofinancement de l'investissement reste à mandater. Ce qui réduit d'autant l'excédent.

5. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle :

Que la commune a reçu une demande d'aide financière supplémentaire du Dojo Club Labarthais en date du 21/03/2007, afin de permettre à deux licenciés juniors du club, de participer aux championnats de France à Paris,

Considérant que les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2007, sont insuffisants, à l'article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

- Ligne budgétaire 022 : Dépenses imprévues : - 500.00 €
- Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations : + 500.00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- ❖ D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 800.00 € à l'Association Dojo Club Labarthais, afin de permettre à deux licenciés juniors du club, de participer aux championnats de France à Paris.
- ❖ DE PROCEDER au virement de crédit suivant :
 - Ligne budgétaire 022 : Dépenses imprévues : - 500.00 €
 - Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations : + 500.00 €
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Attribution de subvention : association Amphithéâtre - sécurité routière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande d'aide financière, faite par l'Association « Amphithéâtre Midi-Pyrénées » qui œuvre en matière de sécurité routière, afin d'organiser une action programmée pour la rentrée scolaire 2007, auprès des différentes communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Celle-ci consisterait, par exemple, en un partenariat avec les associations de parents d'élèves et les écoles, à équiper des enfants de gilets fluorescents et/ou marquage des habits avec des bandes réfléchissantes, pour les enfants des classes de cm1 et cm2 qui font le trajet domicile école à pied ou à vélo,

Considérant que ce projet de sensibilisation sécurité routière s'avère pédagogique, utile, et donc, qu'il convient de le soutenir par l'attribution d'une subvention d'un montant de 200.00 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations,

Il est demandé au conseil municipal

- ❖ APPROUVER le projet présenté par Monsieur le Maire,
- ❖ D'ALLOUER une subvention d'un montant de 200.00 € à l'Association « Amphithéâtre Midi-Pyrénées »,

M. Iglesis : Cette association a-t-elle œuvré sur Labarthe ?

Le Maire : Non jamais, elle exerce surtout sur Muret et d'autres communes avoisinantes.

M. Iglesis : Depuis quand existe-elle ?

Le Maire : Depuis de longues années !

M. Iglesis : Il est à espérer que cette association vienne effectivement sur la commune...

Le Maire : Bien entendu, c'est important, cette association mène un travail avec les enseignants et les associations de parents d'élèves. De plus, la subvention ne sera versée qu'à cette condition.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : Unanimité

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Demande de subvention au Conseil Général : Acquisition d'une tondeuse autoportée

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée permettant le remplacement de cet outil, le précédent étant devenu obsolète. Une proposition de prix a été établie par la SA Baboulet, suite à l'organisation d'une consultation dans le cadre de l'article 28 du code des marchés publics.

Le montant estimatif de la dépense est arrêté à la somme de 25 155 HT.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention du Conseil Général de la Haute Garonne à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt.

L'inscription budgétaire est portée au budget primitif 2007.

Il est demandé au conseil municipal

- ❖ D'APPROUVER le projet présenté par Monsieur le Maire,
- ❖ DE SOLLICITER du Conseil Général de la Haute Garonne une subvention au taux le plus élevé possible,
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

8. SDEHG : Branchement pour l'alimentation d'une sirène d'alerte Réseau National d'Alerte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a fait étudier les travaux de branchement pour l'alimentation de la sirène d'alerte comprenant le branchement souterrain de 4 fils (non compris la liaison coffret abri disjoncteur installation à alimenter).

Le coût total de ce projet est estimé à 2 150 €.

Monsieur le Maire précise que le syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 604 €.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ❖ APPROUVE le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- ❖ Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental, une contribution au plus égale à 604 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2007.

Le Maire tient a informé le Conseil Municipal qu'une réunion d'information du public se tiendra au cours de mois de juin, l'information sera diffusée dans la lettre municipale et une plaquette sera distribuée à la population mi juin.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

MARCHES PUBLICS

9. Désignation du jury de concours relatif à l'opération de construction d'une Médiathèque.

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet de réalisation d'une Médiathèque Municipale, et conformément à la délibération n°07-2007 du 13 février 2007, il convient de procéder à la désignation d'un jury de concours ;

Vu les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

Il convient de procéder à l'élection du collège « Elus » du jury de concours. Ce jury doit être composé d'un président et de 5 membres.

Selon les mêmes modalités, des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires seront désignés.

L'élection des membres est un scrutin proportionnel au plus fort reste.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Les membres du jury titulaires élus sont :

Groupe Majoritaire : M. Cadas –Mme Vidal – Mme Juin-Pensec – M. Paris

Groupe Lartho : M. Malabre

Les membres du jury suppléants élus sont :

Groupe Majoritaire : M. Rouzoul – M. Méric – M. Valério – Mme Deldossi

Groupe Lartho : M. Bonnafous

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

EPCI

10. SIALA : Rapport annuel 2006 du service assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 95-101 du 02 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, font obligation aux Syndicats d'eau et d'assainissement d'informer en détail, tous les ans, leurs Communes membres. Les Communes membres, en application de l'article L 1411-13 du CGCT, doivent avoir connaissance de ce rapport dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

La station d'épuration située sur la Commune du Vernet date de 1975 avec une modification en 1988. Elle a une capacité de 6 000 équivalents habitants avec exutoire dans l'Ariège.

Le réseau de collecte atteint 63 Kms avec 18 postes de relèvement dont 5 postes de relèvement sur Labarthe-sur-Lèze. Le poste le plus important est celui de l'Impasse du Pont où transitent 90 % des flux de la Commune.

Les contrôles effectués en 2006 se sont révélés relativement satisfaisants compte tenu de la surcharge régulière de la station

Si l'on considère une consommation journalière de 200 litres par habitant, la situation actuelle est de 5800 à 8000 équivalents habitants pour 6000 équivalents habitants à l'origine, la charge maximum enregistrée est de 10 000 Eqh.

La tarification faite à l'abonné est composée d'une prime fixe annuelle et d'une facturation du nombre de M3 rejetés.

❖ Prix du M3 :	0,95 €
❖ Prime fixe :	65,40 €
❖ Prix total d'un M3 sur 120 M3 de consommation :	1,58 €

EVOLUTION	2002	2003	2004	2005	2006
------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

ABONNES FACTURES VARIATION	2740	2804 + 2,34 %	2781 - 0,82 %	2856 +2.70%	2891 +1.23%
VOLUME FACTURE VARIATION EN M3	383 556	379 434 - 1,07 %	416 249 + 9,70 %	420 676 +1.06%	420 982 + 0.07%

Le coût de la sous-traitance technique au SDEA ne représente que de 0, 44 € le M3, soit 185 334.34 € H.T

On notera que pour les exercices 1999 à 2005, le SIALA a réalisé des réserves avec l'aide du Département pour construire une nouvelle station d'épuration.

La station d'épuration actuelle est devenue insuffisante et obsolète. Elle est située en zone inondable à risque fort, sa restructuration sur place n'est pas autorisée, le syndicat est donc contraint de réaliser une nouvelle station d'épuration sur un autre site.

Le syndicat retient un autre site non inondable et modifie son projet initial.

Le montant du marché de travaux pour la construction de la station d'épuration et des postes de relèvement signé avec l'entreprise SOGEA s'élève à 4 731 930 € H.T, l'estimation du coût des réseaux de transfert est de 1 057 000 € H.T.

Le coût total de l'opération est estimée à 6 578 530 € H.T.

La station actuelle est visitée 6 fois par semaine par un agent du SDEA pour suivi et l'entretien, ces mesures pouvant aboutir à des remplacements de pièces importantes avec une grande régularité.

Le SDEA est intervenu 72 fois sur le Syndicat dont 37 fois sur Labarthe-sur-Lèze au cours de l'exercice 2006.

Les interventions et travaux sur la station pour l'exercice 2006 :

- 3 réparations de table d'égouttage et équipements annexes,
- 2 réparations du dégrilleur,
- Réparation de la vanne guillotine entre le clarificateur et le poste de recirculation,
- Changement du moteur de l'aérateur du dégraisseur.
- Vérification trimestrielle de l'armoire générale
- Réparation et entretien général du système d'injection du polymère
- Recalage de la sonde de débit sortie station
- Réparation de la panne électrique de la turbine 2
- Vérification et nettoyage des pompes du poste général d'entrée
- Remplacement de la pompe d'eau de service
- Réfection des peintures du local d'exploitation.

Les interventions sur les postes de relèvement en 2006 :

- Nettoyage par hydrocurage de tous les postes
- Panne de la pompe n°2 poste de Cambou
- Réparation de la conduite de refoulement du poste impasse du pont
- Remplacement du charbon actif en grain de la désodorisation du poste impasse du pont

Les interventions sur le réseau en 2006 :

- Passage caméras pour 1261.80 m

Le fonctionnement de la station d'épuration a été satisfaisant au cours de l'année 2006 malgré une surcharge notoire des ouvrages de traitement.

Sur le plan du réseau d'assainissement, il existe encore un certain nombre d'eaux parasites. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée,

- ❖ PREND ACTE du rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lèze Ariège.

M. Malabre : Normalement, il est interdit de brancher de nouveaux abonnés, alors qu'il y a entre 2005 et 2006 une augmentation des branchements....

M. Paris : Attention, il ne faut pas confondre. On ne parle pas ici de branchements d'abonnés mais de facturation aux abonnés, il ne s'agit pas de la même chose.

Par ailleurs, la délivrance des permis de construire est interrompue depuis la délibération du comité syndical du SIALA du 14 décembre 2004 avec effet à compter de février 2005, il s'agit donc de permis de construire antérieure.

CAM

11. Contrat Enfance jeunesse

Le Contrat Temps Libre entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres de cette même communauté d'Agglomération est arrivé à échéance le 31 décembre 2006 ; il en est de même pour le contrat Enfance équivalent du Contrat Temps Libre pour la tranche d'âge allant de 0 à 6 ans.

Pour remplacer ces deux contrats, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne propose à la Communauté d'Agglomération du Muretain et aux communes membres la signature d'un nouveau contrat intitulé Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui englobe les deux précédents contrats et permet d'accompagner les politiques enfance et jeunesse (0 à 18 ans) des collectivités, pour une durée de 4 ans (2007 à 2010).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ D'APPROUVER ces propositions.
- ❖ D'HABILITER le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Commune de Labarthe sur Lèze.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

12. Contrat Educatif Local

La Communauté d'Agglomération du Muretain a retenu au titre de ses compétences la mise en œuvre d'une politique éducative commune concrétisé par la signature du Contrat Educatif Local.

Ce contrat s'appuie sur les orientations définies par le Bureau Communautaire ; le projet a été approuvé par le comité de pilotage départemental du Contrat Educatif Local réuni le 15 décembre 2006.

Ce comité de pilotage départemental a validé les grandes orientations de la politique éducative exposée dans le contrat. Les communes membres sont invitées à signer le contrat éducatif local de la Communauté d'Agglomération du Muretain de par leur compétence en politique éducation jeunesse.

LE CEL : UN LABEL DE QUALITE DES POLITIQUES EDUCATIVES

La création de la CAM en janvier 2004 résulte de l'association de 14 communes, issues elles-mêmes de 3 intercommunalités différentes : la Communauté de Communes du Muretain (Muret, Saint-Lys, Lavernose-Lacasse, Labastidette, Saint-Clar de Rivière, Eaunes, Saint-Hilaire, Saubens), la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne (Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret, Villate) et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Axe Sud (Portet-sur-Garonne, Pinsaguel, Roquettes). Dans ces communes, un projet d'élaboration d'un Contrat Educatif Local était en cours à l'état plus ou moins avancé.

Ainsi lors de la création de la CAM, les 14 maires ont affirmé leur volonté collective de définir une politique éducative locale concertée avec les différents acteurs du système éducatif (enseignants, parents, animateurs des centres de loisirs, administration des collectivités locales, tissu associatif etc.) et cohérente en toute part du territoire.

Ils sont encouragés et soutenus financièrement dans cette démarche par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par la Caisse d'Allocations Familiales, principaux partenaires institutionnels des collectivités locales en matière éducative. C'est le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui délivre les agréments pour l'ouverture des centres de loisirs.

Les élus ont transféré à la C.A.M. les compétences «enfance» et «petite enfance» et fait le choix de garder la compétence pour les activités jeunesse, c'est-à-dire pour les activités concernant la tranche d'âges 13-18 ans, qui restent donc gérées par les communes.

Schéma d'organisation

L'élaboration d'un Contrat Educatif Local (CEL) signé entre les partenaires éducatifs (CAF, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Education Nationale, Ministère de la Culture) et les collectivités locales a pour objet de rendre lisible dans un document écrit les engagements éducatifs de la collectivité. Le contrat éducatif local peut donc être considéré comme « l'assurance qualité » de la politique éducative locale. Il est garant de la mise en cohérence des différentes actions inscrites dans les Contrat Enfance et Contrat Temps Libre en cours de validité au moment de la création de la C.A.M.

L'ÉLABORATION ET LA VALIDATION DU CEL COMMUNAUTAIRE

Le Contrat Educatif Local de la C.A.M. a été validé par les élus du Bureau Communautaire en juin 2005 après une période de diagnostic qui s'est déroulée pendant les années 2003 et 2004 et au cours de laquelle les différents partenaires du système éducatif de la C.A.M. ont été consultés : enseignants, parents, animateurs des centres de loisirs, administration des collectivités locales, tissu associatif etc.

La commission Enfance de la C.A.M. a, au cours du premier semestre 2005, choisi les orientations de la politique éducative qu'elle a ensuite fait valider par les élus du Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, le contrat est en cours d'étude par les services de l'Etat qui contacteront la C.A.M. pour la signature.

LES DÉCLINAISONS COMMUNALES DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL COMMUNAUTAIRE

Il faut distinguer au sein du CEL communautaire les activités des enfants de 3 mois à 12 ans gérées par la C.A.M., et celles des 13-18 ans laissées à la gestion des communes. Ces différentes actions s'inscrivent dans la même politique éducative communautaire. Il existe des déclinaisons communales du CEL communautaire pour les actions jeunesse (plus de 13 ans) pilotées par des référents désignés dans chaque commune.

LES GRANDES LIGNES DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE COMMUNAUTAIRE

1. Organiser les fonctions de pilotage et de coordination sur le territoire : La structuration du territoire de la C.A.M.

Dans le cadre de l'élaboration du CEL, les élus de la C.A.M. ont choisi une structuration administrative du territoire qui garantisse d'une part la proximité des services administratifs avec les administrés, et d'autre part la cohérence et l'homogénéité de la politique éducative en tout point du territoire. Cette volonté s'est matérialisée par la constitution d'antennes décentralisées de la C.A.M. : les points de coordination de la vie locale. Depuis le mois de janvier 2005, cinq antennes de ce type sont installées dans les communes de Saint-Lys, Lavernose-Lacasse, Muret, Portet-sur-Garonne et Eaunes. Ces antennes sont animées par 5 Coordinateurs de la Vie Locale (CVL).

Ces coordinateurs jouent un rôle incontournable dans la mise en place du CEL. Ils doivent assurer la nécessaire cohérence entre : la compétence communautaire (les activités enfance jusqu'à 12 ans) et les compétences communales (les actions jeunesse pour les 13 /18 ans).

Cette structuration territoriale de l'administration de la C.A.M. est approuvée par le Ministère de la Jeunesse et actions éducatives assurées par les postes de Coordinateurs de la Vie Locale (CVL) est en effet une priorité pour ces deux partenaires.

2. Harmoniser l'accessibilité aux services communautaires petite enfance et enfance.

L'harmonisation portera notamment sur les modalités d'inscription, les tarifs et sur le développement de la monétique.

3. Développer et renforcer les structures d'accueil périscolaire et les projets éducatifs avec :

- ❖ Les créations et extensions des structures CLAE et CLSH autour du rythme quotidien de l'enfant).
- ❖ Le développement du lien local à travers les projets d'ouverture culturelle destinés au jeune public.
- ❖ Le partenariat avec les communes dans la lutte contre l'échec scolaire.
- ❖ Le constant souci de formation et de qualification des équipes d'animateurs.

4. Adapter l'offre CLSH aux évolutions de la société

En renforçant un partenariat durable des CLSH avec des associations thématiques (culturelles, sportives, sociales...).

En restructurant l'offre des 9-12 ans.

5. Associer les actions du CEL aux actions du Contrat Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD).

6. Soutenir et valoriser l'action associative liée à l'enfance

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ❖ D'APPROUVER ces propositions,

- ❖ D'HABILITER Monsieur le Maire à signer le Contrat Educatif Local de la Communauté d'Agglomération du Muretain et des communes membres.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.